



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Approbation du règlement du marché de Noël.

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

DELIB 56/21 – Approbation du règlement du marché de Noël.

Publié le : 06/11/2025 14:39 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de Mouy

https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43815

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-2 et suivants, et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.322-1 et suivants,

Considérant la décision du Maire n°80/20 en date du 08 décembre 2020 portant la fixation annuelle des droits de place et prestations annexes ;

Considérant l'organisation annuelle d'un marché de Noël à la salle des fêtes Alain Bashung ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et les conditions d'admission des exposants à cette manifestation par le biais d'un règlement ;

Considérant que la date sera fixée chaque année par la commune,

Considérant le projet du règlement joint ;

Délibère

Article 1 : Approuve le règlement du Marché de Noël pour une durée de trois ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 56/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Ville de Mouy

REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL

La Ville de Mouy organise, via la commission vie associative et sportive, un « Marché de Noël » le dimanche 28 novembre 2021 à la salle polyvalente Alain Bashung, Place Pierre Sémard, à MOUY.

ARTICLE 1 : HORAIRES

- **Date du Marché de Noël : Dimanche 28 novembre 2021**
- Heures d'ouverture au public : de 10h00 à 18h00
- Horaires d'installation des stands : de 7h30 à 9h30
- Heure à partir de laquelle plus aucun véhicule ne sera autorisé à accéder dans la cour ou circuler aux abords de la salle polyvalente : 9h30
- Heure d'encaissement du droit de place dans la salle polyvalente: 9h30
- Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction des nouveaux impératifs ou des conditions climatiques.
- Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé, de même qu'aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture. Dans le cas où cela se produirait, cela impliquera le refus systématique d'une prochaine inscription de l'exposant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier, aux particuliers ainsi qu'aux associations caritatives.

Date limite d'inscription 24 septembre 2021

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet, comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé,
- Le talon du présent règlement daté, signé et paraphé,
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso en cours de validité,
- Statut de l'exposant : les documents de l'année en cours sont à joindre pour :
 - Commerçant : N° RC ou RCD- joindre un K-bis du registre du commerce- carte de commerçant non sédentaire ;
 - Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers,
 - Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes,
 - Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA,
 - Association : justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, Formulaire INSEE, statuts de l'association,
 - Particuliers : attestation manuscrite mentionnant qu'ils ne participent pas à plus de deux marchés dans l'année, attestation assurance de responsabilité civile...

- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (Responsabilité civile pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens, stands, produits, ...consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

Adresse d'envoi du dossier d'inscription : Mairie de Mouy - Marché de Noël
45, Place du Docteur Avinin - 60250 MOUY

ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés dans leur ordre d'arrivée et selon des critères qualitatifs.

En effet, l'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël. Compte tenu, du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur sélectionnera et retiendra en priorité les produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non concurrence.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël.

Pour les dossiers qui auront reçu un avis de principe favorable, une confirmation de leur inscription leur sera adressée en retour.

Un courrier sera envoyé aux exposants retenus, au cours du mois d'octobre, leur demandant d'envoyer un chèque de caution de 50 euros entre le 8 et le 12 novembre 2021 à l'ordre du Trésor Public pour confirmer leur participation.

Il sera encaissé en cas de désistement de leur part sans même qu'ils en soient informés au préalable.

Le chèque de caution sera rendu aux exposants le jour du marché, en échange du paiement du métrage.

Sans la réception du chèque de caution, à la date limitée demandée, soit au plus tard le 13 novembre, la candidature sera considérée non maintenue.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Mouy et à la décision N° 80/20 en date 8 décembre 2020, de Monsieur le Maire,

Le tarif au mètre du marché de Noël est fixé comme suit :

- 5,50 euros le mètre
- Ou 5,50 Euros la table de 1,20 m (fournie par la ville de Mouy) dont la moitié sera reversé au Téléthon.

Le paiement du métrage devra être effectué auprès du Régisseur le jour du marché en échange, le chèque de caution sera rendu aux exposants.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les chèques de caution seraient rendus sans intérêts ni autre dédommagement.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement des droits de place.

Pour l'exposant, en cas de délit de l'intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation, le chèque de caution sera encaissé, sauf en cas de force majeure ou événement grave justifié, à l'appréciation du Maire.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

L'organisateur / la commune s'engage à assurer :

- le bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- La communication autour du marché de Noël.
- La mise à disposition à chacun des exposants (à l'intérieur de la salle polyvalente):
 - des tables alignées de 1,20 mètre (*limité au nombre de 3 tables*),
 - des chaises (*limité au nombre de 3 chaises*),
 - 1 ou 2 grilles selon nos disponibilités
 - et de l'électricité jusqu'à 300 W. (sous réserve de contraintes techniques) Les enrouleurs ou rallonges électriques ne sont pas fournis.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée.

Cependant, les exposants, propriétaires de matériel spécifique (exemple : matériel frigorifique) pourront les installer dans leur stand, en ayant pris soin d'en informer l'organisateur au préalable afin qu'il prévoit les éventuelles installations techniques nécessaires.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- Envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 24/09/2021.
 - Pour les candidats retenus, à faire parvenir leur chèque de caution au plus tard le 12/11/2021.
 - Respecter les plages horaires d'arrivée et d'installation des stands.
 - Assurer la décoration de leur stand.
 - Restituer le matériel en bon état.
 - Ne pas avoir un comportement nuisant à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
 - Respecter l'accès aux issues de secours.
 - N'installer aucun chauffage d'appoint.
 - Respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand.
- Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël.
- Etre en conformité avec la législation en vigueur et assumer l'entièvre responsabilité de leurs ventes. La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.
 - Accepter, en signant leur demande, les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions qui pourront être imposées, par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général et/ou par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement le jour du Marché de Noël.

- Indiquer sur le bulletin de réservation les produits destinés à la vente dans leur intégralité, faute de quoi les produits non spécifiés pourront être retirés par les organisateurs afin d'éviter des litiges entre exposants.

ARTICLE 8: PRODUITS PRESENTES

Les objets exposés demeurent sous l'entièvre et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

La commune est réputée dégagée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

L'organisateur s'autorise à vérifier les produits exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à la diffusion de prises de vues de leur stand dans le cadre de la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

Merci pour votre collaboration et bonnes ventes !

Le Maire

Philippe MAUGER

Je soussigné ((e)) _____

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- M'engage à respecter le présent règlement,
- Et assure en avoir conservé un exemplaire.

Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du bulletin d'inscription

Fait à _____, le _____
(Signature, cachet et mention manuscrite « lu et approuvé »)